|  |
| --- |
| Fribourg, le 6 février 2019 |
|  |

|  |
| --- |
|  |

Avant-projet d’ordonnance sur les finances communales (AP-OFCo) – Consultation

|  |
| --- |
| Direction des institutions, de l’agriculture et des forêtsRuelle de Notre-Dame 2, CP, 1701 FribourgRoute des Cliniques 17, 1701 Fribourg |
| Aux autorités etorganisations concernées |

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil d’Etat vient d’autoriser la Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts (DIAF) de mettre en consultation publique l’avant-projet d’ordonnance sur les finances communales (AP-OFCo).

L’avant-projet est le fruit des travaux d’un groupe de travail interne dont une première version a fait l’objet d’une pré-consultation en automne 2018 auprès des personnes qui avaient été membres du groupe de projet, groupe qui avait été chargé d’étudier les recommandations MCH2.

Les remarques reçues durant cette pré-consultation ont été prises en compte pour le présent avant-projet. Le rapport explicatif renseigne en détail sur la genèse du texte mis en consultation.

Vous trouverez, en annexe, l’avant-projet d’ordonnance ainsi que le rapport explicatif, en français et en allemand. Tous les documents de la consultation peuvent également être téléchargés sur le site internet de la Chancellerie : [www.fr.ch/consultations](http://www.fr.ch/consultations).

Dès lors, nous vous invitons à faire part de vos réponses et de vos éventuelles remarques **d’ici au 31 mars 2019** par courriel – et si possible au format word – à l’adresse du Service des communes (SCom) : scom@fr.ch (Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg, tél. 026 305 22 42).

En vous remerciant de l’intérêt que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l’expression de nos sentiments distingués.

Didier Castella
Conseiller d’Etat-Directeur

|  |
| --- |
| **Annexes**—Avant-projet d’ordonnance Rapport explicatifListe des destinataires |